Image not found or type unknown

Le télétravail depuis le 22 septembre 2017

Fiche pratique publié le **30/10/2017**, vu **1230 fois**, Auteur : carole VERCHEYRE GRARD

Que dire du télétravail depuis les ordonnances Macron ?

e télétravail consiste à travailler hors des locaux de l'entreprise en utilisant les technologies de l'information et de la communication, c'est à dire l'internet et l'intranet.

L'article 21 de l'ordonnance sur la prévisibilité et la sécurisation des relations au travail publiée le 23 septembre 2017 apporte un certain nombre de précisions sur la question du télétravail.

–> Est ce que tous les salariés peuvent prétendre au télétravail ?

En principe, tout salarié peut faire une demande de télétravail à son employeur.

L'employeur qui refuse le télétravail à un salarié occupant un poste éligible à ce type de travail doit dorénavant préciser au salarié les raisons de son refus.

(...)

Pour connaitre la suite de l'article sur le télétravail, je vous invite sur mon blog personnel en cliquant :http://carole-vercheyre-grard.fr/le-teletravail-et-les-ordonnances-macron/
A très vite
Carole VERCHEYRE-GRARD
55, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
(métro Argentine ligne 1)
Tél 01 44 05 19 96 – Fax 01 44 05 91 80
carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés